



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-267

SECURISATION EN EXTREME URGENCE – MIELLERIE DU SALAGOU

Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2.5° et L.2212-4 ;

CONSIDERANT l'explosion survenue dans les locaux du laboratoire de la Miellerie du Salagou, sis avenue du Lac à Clermont l'Hérault, le lundi 28 octobre 2024 au matin ;

CONSIDERANT que les locaux sinistrés ont été visités par le Directeur des services techniques de la Commune, et présentent des désordres majeurs de nature à compromettre la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes sur le site de l'entreprise ;

Sur rapport oral du Directeur des services techniques ;

Sur demande des forces de l'ordre et des services de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès aux bâtiments sinistrés et aux alentours immédiats est interdit jusqu'à nouvel ordre à toute personne, à l'exception des agents de la force publique, des services de secours et des personnes habilitées par ces autorités.

Article 2 :

Le périmètre interdit d'accès sera matérialisé sur site par tout moyen approprié et par affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'exploitant des lieux, publié dans les formes requises et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et au Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 4 :

Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Chef de poste de Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef du SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 octobre 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE